



# Règlement du Livre des origines Fédération Féline Helvétique (FFH) V8.1 Final





## Document de gestion

**Description:** Fédération Féline Helvétique (FFH)  
Règlement du Livre des origines V7.1 Final

**Auteur/e:** **Date / Visa:** 8 janvier 2009 / Claudia Rohner

**Traduction :** Isabelle Maillard Chiavuzzo

### Approuvé:

Président de la Commission Technique / Date et visa Fabrice Calmes / 10 janvier 2009

**Distributeur:**  N°1 Archives FFH

N°2 N/A

Copie pour : Tous les Présidents de section de la FFH

**Valable de :** Date d'approbation A : Cycle de révision:

**Archives:** Version N° 7.0 Lieu: Archives FFH Jusqu'au : 2019



## Etat des modifications

Version	Date	Auteur	Modification du règlement selon décision
V7.0	08.01.2009	RCI	<p>Article 2.1 – al. 3: Le secrétariat des livres des origines → <b>Le/la secrétaire des pedigrees.</b></p> <p>Article 2.2 : Pour obtenir cette confirmation, le propriétaire doit envoyer au secrétariat les copies des diplômes et des jugements obtenus <b>à l'étranger avec le pedigree.</b></p> <p><b>Le pedigree original ne pourra être modifié que lorsque le chat aura obtenu le titre le plus élevé, soit Champion / Premior Suprême (SC / SP). Autrement, seule l'entrée du chat dans le logiciel LOH est modifiée de sorte qu'il puisse être vu dans le catalogue. Les propriétaires sont encouragés à transmettre le changement de titre aussitôt que possible afin que les catalogues soient toujours justes.</b></p> <p>Article 3.1 – <b>au moins</b> la qualification « excellent » en classe ouverte.</p> <p><b>Cette règle ne s'applique pas aux chats nés avant l'entrée en vigueur de ce règlement (01.01.93) ni aux chats d'une race non-reconnue par la FIFe.</b></p> <p><b>Les chats qui, pour des raisons de santé, ne peuvent pas être exposés ont la possibilité d'être présentés à la commission technique. Le propriétaire doit en faire la demande par l'intermédiaire de la section dont il est membre en joignant un certificat délivré par un vétérinaire. La commission technique décide de la qualification de ces chats pour l'élevage</b></p> <p>Article 3.2 - Tous les membres des sections <b>ayant leur domicile en Suisse</b> ont l'obligation de faire enregistrer leurs chats d'élevage et/ou d'exposition au LO/RX.</p> <p><b>d) Les chats non reconnus FIFé provenant d'une fédération non reconnue. Dans ce cas, le propriétaire doit l'enregistrer avec le pedigree certifié original du secrétariat des pedigrees d'origine. Les chats provenant de ce type d'association ou dont les parents ne sont pas d'une couleur reconnue par la FIFé seront inscrits au RIEX.</b></p> <p>Article 10</p> <p><b>d) d'une fédération autre que la FIFe mais de couleur inconnue en FIFe</b></p>



			<p>Article 3.3</p> <p>a) l'attestation de saillie signé par les propriétaires de la chatte et de l'étalon doit être envoyée <b>au plus tard six semaines après la saillie</b> au secrétariat du Livre des origines.;</p> <p>b) <b>l'éleveur doit annoncer la mise bas au secrétariat du Livre des origines dans les trois jours<sup>4</sup> suivant celle-ci au moyen de la carte d'annonce de portée en précisant la race, le nombre et si possible le sexe et la couleur des chatons de la portée;</b></p> <p>c) b) l'éleveur doit faire parvenir au secrétariat du Livre des origines <b>dans les trois mois après la naissance des chatons</b> sa demande d'inscription au Livre des origines dûment signée par un représentant autorisé de la section dans laquelle il exerce ses droits<sup>1</sup>;</p> <p>e) d) les prénoms des chatons doivent commencer par la lettre ou une des lettres définissant leur année de naissance. La commission technique décide avant la fin de l'année civile quelle(s) lettre(s) sera/seront utilisée(s) l'année suivante. Les prénoms ne doivent pas comporter plus de 15 lettres <b>et aucun chiffre (1, 3, IV, etc..);</b></p>
V7.1	15.01.2009	RCI	<b>Article 5 – Restrictions - NOUVEAU</b>



## Table des matières

1. Références.....	5
2. Définitions .....	6
2.1. Article 1 – Livre des origines .....	6
2.2. Article 2 – Titres.....	6
3. LO (LOH) .....	6
3.1. Article 3 – Inscription .....	6
3.2. Article 4 – Termes .....	6
3.3. Article 5 – Détails.....	7
3.4. Article 6 – Pedigrees .....	7
3.5. Article 7 – Nouvelles.....	7
3.6. Article 8 – Génotype .....	8
3.7. Article 9 – Pas pour l'élevage .....	8
4. RX (RIEX) .....	8
4.1. Article 10 – Termes .....	8
4.2. Article 11 – Conditions d'entrée au RX.....	8
5. Restrictions .....	9
6. Dispositions finales .....	9
6.1. Article 12 – Spécial.....	9
6.2. Article 13 – Changements .....	9
6.3. Article 14 – Restrictions.....	9

## 1 Références

Source	Titre	Hyperlien (optionnel)	Version / Id
FIFe	Règles d'enregistrement et d'élevage de la FIFé	<a href="http://www.fifeweb.org/dnld/br_reg_2006_gr.zip">http://www.fifeweb.org/dnld/br_reg_2006_gr.zip</a>	État au 20.05.2006
FIFe	Comité de la santé	<a href="http://www.fifeweb.org/wp/org/org_com_hw.html">http://www.fifeweb.org/wp/org/org_com_hw.html</a>	---
FFH	Règlement d'élevage	Plus actuellement disponible – ancienne version	Version VII
FFH	Règlement du LOH	<a href="http://www.ffh.ch/docs/Reglemente/VI_Stammbuchregeln_d_98_08_27.pdf">http://www.ffh.ch/docs/Reglemente/VI_Stammbuchregeln_d_98_08_27.pdf</a>	CT / 27.08.98
FFH	Contrat de vente d'un chat de race	<a href="http://www.ffh.ch">http://www.ffh.ch</a> – sera bientôt disponible en D, F et I	FFH / 01.02.97
OVF	Office Vétérinaire Fédéral	<a href="http://www.bvet.admin.ch">http://www.bvet.admin.ch</a>	<b>Directive 800.117.01 (1) du 30 juin 1998</b>



## 2 Définitions

### 2.1 Article 1 - Livre des Origines

La Fédération Féline Helvétique (FFH) tient deux livres des origines, le Livre des Origines Helvétique LO (LOH) et le livre des origines expérimental RX (RIEX). Le livre des origines expérimental RX n'est que provisoire et sert à la définition des races.

La FFH peut reconnaître des livres des origines tenus par des associations ou fédérations qui ne sont pas membres de la FIFe.

Le secrétariat des livres des origines est responsable pour le LO et le RX. Il y enregistre tous les chats de race et établit les pedigrees.

Sur la base de son engagement, le (la) secrétaire des pedigrees est autorisé(e) à signer tous les documents spécifiques du LO. En cas d'empêchement, le (la) président(e) de la commission technique, le (la) président(e) ou le (la) vice-président(e) de la FFH sont autorisés à signer avec signature unique.

### 2.2 Article 2 - Titres

Les titres obtenus par un chat lors des expositions ne sont reconnus qu'après confirmation par le secrétariat du Livre des origines. Pour obtenir cette confirmation, le propriétaire doit envoyer au secrétariat les copies des diplômes et des jugements obtenus à l'étranger. Le pedigree original ne pourra être modifié que lorsque le chat aura obtenu le titre le plus élevé, soit Champion / Premior Suprême (SC / SP). Autrement, seule l'entrée du chat dans le logiciel LOH est modifiée de sorte qu'il puisse être vu dans le catalogue. Les propriétaires sont encouragés à transmettre le changement de titre aussitôt que possible afin que les catalogues soient toujours justes.

## 3. LO (LOH)

### 3.1 Article 3 - Inscription

Les chats de race dont le propriétaire est membre d'une des sections de la FFH sont inscrits au LO/RX. Les descendants des chats de race reçoivent des pedigrees si les deux parents ont obtenu, lors d'une exposition de la FIFe, la qualification « excellent » en classe ouverte.

### 3.2 Article 4 - Termes

Tous les membres des sections ont l'obligation de faire enregistrer leurs chats d'élevage et/ou d'exposition au LO/RX.

Seuls les chats remplissant les conditions de l'article 3 et dont la pureté de la race peut être prouvée comme suit peuvent être inscrits au LO/RX:

- a) trois générations sont déjà inscrites au LO, ou
- b) père et mère des chatons appartiennent à la même variété et sont Champions internationaux, ou
- c) les parents appartenant à la même race, l'un des parents est Champion international et l'autre possède trois générations inscrites au LO, ou
- d) trois générations sont déjà inscrites dans un Livre des origines reconnu par la FIFe et/ou la FFH<sup>1</sup>.  
Les chats non reconnus FIFé provenant d'une fédération non reconnue. Dans ce cas, le propriétaire doit l'enregistrer avec le pedigree certifié original du secrétariat des pedigrees d'origine. Les chats provenant de ce type d'association ou dont les parents ne sont pas d'une couleur reconnue par la FIFé seront inscrits au RIEX.

---

<sup>1</sup> En ce moment sont reconnues les associations suivantes: CFA (USA & Canada), GCCF, TICA



### 3.3 Article 5 - Détails

Seul l'éleveur a le droit de demander l'inscription des chatons au Livre des origines, de signer les pedigrees et d'utiliser son affixe d'élevage. Le propriétaire de la chatte lors de la mise bas des chatons est reconnu comme éleveur.

Afin que les chatons d'un éleveur soient inscrits au Livre des origines, les conditions suivantes doivent être remplies:

- a) l'attestation de saillie signé par les propriétaires de la chatte et de l'étalon doit être envoyée au secrétariat du Livre des origines.;
- b) l'éleveur doit faire parvenir au secrétariat du Livre des origines dans les trois mois après la naissance des chatons sa demande d'inscription au Livre des origines dûment signée par un représentant autorisé de la section dans laquelle il exerce ses droits<sup>2</sup>;
- c) tous les chatons d'une portée doivent être inscrits en même temps au Livre des origines. L'éleveur peut demander au secrétariat du Livre des origines une prolongation du délai indiqué à la lettre c) en cas de faiblesse ou de maladie d'un des chatons;
- d) les prénoms des chatons doivent commencer par la lettre ou une des lettres définissant leur année de naissance. La commission technique décide avant la fin de l'année civile quelle(s) lettre(s) sera/seront utilisée(s) l'année suivante. Les prénoms ne doivent pas comporter plus de 15 lettres et aucun chiffre (1, 3, IV, etc...);
- e) les prénoms une fois inscrits ne peuvent plus être modifiés. Un éleveur ne peut utiliser un seul et même prénom qu'une fois par année civile. L'adjonction de chiffres servant à différencier les chats ou des noms composés sans affixe d'élevage sont interdits-

Les demandes d'inscriptions au Livre des origines qui ne sont pas conformes au règlement d'élevage et/ou du règlement du Livre des origines seront transmises par le secrétariat du Livre des origines à la commission technique. Le secrétariat LO en informera l'auteur de la demande par le biais de la section dont il est membre. La commission technique décidera en dernière instance de l'inscription au Livre des origines.

### 3.4 Article 6 - Pedigrees

Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'éleveur reçoit les pedigrees numérotés. Les redevances<sup>3</sup> pour les pedigrees des chatons, transfert inclus, doivent être réglées par l'éleveur.

Sur demande, le secrétariat du Livre des origines remet à l'éleveur/propriétaire les formulaires nécessaires. Chaque section possède un stock de ces formulaires pour ses membres.

### 3.5 Article 7 - Nouvelles

Chaque membre d'une section est tenu d'informer le secrétariat du Livre des origines des faits suivants:

- a) le changement de propriétaire dans les 30 jours à l'aide du formulaire de transfert. Le pedigree doit être joint à la demande. Les rapports de propriété ne peuvent pas être modifiés sans la présentation du formulaire de transfert.

---

<sup>2</sup> voir statuts de la FFH, article 7

<sup>3</sup> L'assemblée des délégués fixe chaque année, sur proposition du comité central, les redevances payables au secrétariat du Livre des origines



- b) la mort du chat en joignant le pedigree. Ce dernier sera annulé et rendu au propriétaire.
- c) la castration ou la stérilisation du chat.

### 3.6 Article 8 - Génotype

L'inscription au Livre des origines se fait d'après le **génotype** des chats. Un chat dont le **phénotype** ne correspond pas au **génotype** (p.ex. un chat bleu-crème dont le crème n'est pas visible) sera transcrit par la commission technique selon le génotype déterminé au cours d'une recherche du patrimoine génétique du chat.

Lors d'une exposition un chat ne peut concourir et être jugé que dans la variété sous laquelle il est inscrit au Livre des origines.

### 3.7 Article 9 - Pas pour l'élevage

Si un chat ne correspond pas au standard ou présente de graves défauts héréditaires, l'éleveur a le droit de demander que l'annotation "**pas pour l'élevage**" soit apposée sur le pedigree. Il doit en faire la demande en même temps que la demande d'inscription au Livre des origines et la justifier. La commission technique décide du sort de la demande.

## 4 RX (RIEX)

### 4.1 Article 10 - Termes

Sont inscrits au RX les chats,

- a) dont le père ou la mère ne sont pas inscrits au Livre des origines et qui ne satisfont pas aux conditions des articles 4b et 4c,
  - b) qui résultent d'un croisement de deux races dans le but d'améliorer l'élevage et si ce croisement a été préalablement approuvé par la commission technique,
  - c) qui ne peuvent justifier de trois générations d'ancêtres au LO.
  - d) d'une fédération autre que la FIFé mais de couleur inconnue en FIFé.
- L'indication RX en lieu et place du LO sur le pedigree signe cette différence.

### 4.2 Article 11 - Conditions d'entrée au RX

Les chats qui ne satisfont pas aux conditions pour l'inscription au LO sont inscrits au RX:

- a) les chats possédant un pedigree d'une association ou fédération non-reconnue par la FIFé/FFH. Ils sont inscrits de manière provisoire au RX. Pour être inscrits de manière définitive au RX, ils doivent être jugés à l'âge d'au moins trois mois par deux juges et obtenir la qualification "excellent". Un des deux juges devrait, dans la mesure du possible, être membre de la commission technique. Le propriétaire présente une demande de jugement par l'intermédiaire de sa section à la commission technique. Il doit joindre une photocopie du pedigree et une demande d'inscription au Livre des origines. La commission technique confirme la réception de la demande et fixe le rendez-vous. De manière générale, ces rendez-vous sont fixés avant le début d'une exposition. Si le chat obtient la qualification "excellent", il peut concourir lors de cette exposition<sup>4</sup>. L'affixe de ces chats sera indiqué entre les signes "< >" afin d'éviter des confusions avec des affixes de la FIFé.

<sup>4</sup> Le propriétaire doit inscrire son chat avant la clôture des engagements en indiquant sur le bulletin d'engagement "transcription de pedigree par la CT"



Lorsqu'un chat a obtenu le titre de Champion international ou Premior international, le propriétaire peut demander que le pedigree soit transféré au LO. Le propriétaire doit déposer une demande au secrétariat du Livre des origines et joindre le pedigree RX.

- b) les chatons issus d'un croisement non régulier de différentes couleurs de la même race. Ces chats peuvent être transférés au LO dès qu'ils pourront justifier de trois générations d'ancêtres;
- c) les chats utilisés pour l'élevage de nouvelles races

Lorsqu'un éleveur veut produire une nouvelle race, il fera sa demande à la commission technique en joignant toutes les données techniques. C'est la commission techniques qui décide si ces chatons qui ne correspondent à aucune race seront inscrits au RX.

Les chatons issus de croisements de races différentes peuvent être inscrits au RX, mais doivent être présentés à la commission technique.

## 5 Restrictions

En tant que membre de la FFH, les points suivants sont strictement interdits :

- a) Les pedigrees d'une autre fédération<sup>5</sup> d'un chat issus de parents n'ayant obtenu aucun « Ex » pour l'élevage.
- b) Chats / portées issus de parents qui n'ont obtenu aucun « Ex » pour l'élevage ne peuvent être transférés à une autre personne, même le temps d'une portée, à une autre fédération, pour obtenir des pedigrees.

Si un membre contrevient à ce règlement, la FFH se réservera le droit de le sanctionner par des amendes ou de l'exclure de la FFH

## 6 Dispositions finales

### 6.1 Article 12 - Spécial

La commission technique décide de la suite à donner aux demandes d'inscriptions au Livre des origines ne remplissant pas les conditions de ce règlement.

### 6.2 Article 13 - Changements

Seul le secrétariat du LO est autorisé à apporter des modifications aux pedigrees, le juge aux feuilles de jugement, le secrétariat d'expositions aux diplômes.

### 6.3 Article 14 - Restrictions

Les infractions au présent règlement sont sanctionnées selon le règlement disciplinaire de la FFH<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> par ex. CFA (USA & Canada), GCCF, TICA, etc...

<sup>6</sup> En cas d'observation de ces délais, des amendes appropriées seront infligées par la CT, selon le règlement d'amendes